

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX pour la piste cyclable
Rue des Aigrettes, Rue Jean Mermoz et lieu-dit Kermoel**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,

Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par les sociétés COLAS TSA 70011 69134 DARDILLY, SOGEA 6 AVENUE PAUL DUPLEIX 56000 VANNES, ENEDIS (entreprise mandataire du marché)

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, Rue des Aigrettes, Rue Jean Mermoz, lieu-dit Kermoel afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose de bordures-enrobés + réseaux divers.

ARRETE

Article 1. A partir du 04 novembre 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite sauf riverains de Ty-Bonaparte à Corn er Hoet afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose de bordures-enrobés + réseaux divers. Une déviation sera mise en place par le lieu-dit Mangolérian, pour rejoindre la RD 126.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par les sociétés COLAS, SOGEA, ENEDIS, chargées de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à leur frais et sous leur responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le Directeur des services techniques et les sociétés Colas – Sogea - Enedis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 31 OCTOBRE 2024

